

Directive relative aux parents aux études

Responsable de son application : Direction des études

Date d'entrée en vigueur : 19 septembre 2023

Période pour laquelle le document est en vigueur : Jusqu'à la révision du document

Révision du document : Septembre 2027

Adoption (instance/autorité)

Directeur de HEC Montréal

Date d'adoption

19 septembre 2023

Numéro de résolution

Historique

Amendements ou abrogation

Date d'adoption

Numéro de résolution

Classification

A01-02 Cadre normatif – Milieu
de vie – Campus inclusif et
durable

Conservation

Service de gestion de
l'information institutionnelle
et des archives

Responsable de sa diffusion

Direction des communications
et des relations gouvernementales

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE -----	1
1. CHAMP D'APPLICATION -----	1
2. DÉFINITION-----	1
3. RÈGLES GÉNÉRALES -----	2
4. REDDITION DE COMPTES-----	3
5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION -----	4

PRÉAMBULE

Une grossesse ou l'arrivée d'un nouvel enfant peuvent avoir des conséquences importantes sur la poursuite des études. HEC Montréal souhaite, par cette directive, proposer des mesures d'accommodement aux parents aux études afin de leur permettre, avec un minimum d'impact, de continuer leurs études et de réussir leurs programmes de formation. Une telle directive s'inscrit dans l'approche prise par l'École en matière d'équité, de diversité et d'inclusion.

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 La présente directive s'applique à l'ensemble de la communauté étudiante de HEC Montréal.
- 1.2 La responsabilité de la présente directive et son application sont confiées à la Direction des études.

2. DÉFINITION

« **Parent aux études**¹ » : Est parent aux études toute personne inscrite à au moins un cours, à un stage ou à toute activité pédagogique ou de recherche de son programme d'études à HEC Montréal, et qui est dans l'une des situations suivantes :

- Enceinte;
- en processus d'adoption;
- joue un rôle de famille d'accueil;
- habite avec son ou ses enfants ou les enfants de sa conjointe ou de son conjoint, si au moins un des enfants a 17 ans ou moins OU si au moins un des enfants a plus de 17 ans et est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'un trouble grave de santé mentale². L'âge des enfants est déterminé en date du 30 septembre de l'année universitaire concernée.

¹ Inspirée de : Université de Sherbrooke, Politique relative aux parents aux études, 2020, 6 p.

² *Déficience fonctionnelle majeure ou d'un trouble grave de santé mentale* : terminologie de l'Aide financière aux études du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec

3. RÈGLES GÉNÉRALES

3.1 Congé parental à la naissance ou l'adoption d'un enfant

- Les membres de la communauté étudiante peuvent demander un congé parental en présentant une demande à cet effet à la direction administrative de leur programme.
- Durée du congé parental : toutes les personnes étudiantes de HEC Montréal ont droit à un congé parental, lorsqu'il y a naissance ou adoption d'un enfant, qui ne peut excéder trois trimestres consécutifs. La période d'absence n'est pas comptabilisée dans la durée des études. HEC Montréal applique une durée de congé parental de trois trimestres par enfant. Si les deux parents sont inscrits à HEC Montréal, ils sont libres d'aménager le congé parental à leur convenance.
- Aucuns frais de scolarité ne sont facturés pendant la durée du congé.
- Les membres de la communauté étudiante bénéficiant d'un congé parental ne peuvent s'inscrire à des cours ou à des activités pédagogiques appartenant à leur programme d'études pendant ce congé. Si une personne s'inscrit à un ou plusieurs cours ou activités pédagogiques, elle n'est alors plus considérée comme étant en congé parental.
- Dans le cas d'une demande de congé parental qui implique l'interruption d'une session en cours, il est possible de déposer une demande d'annulation de cours après la date limite d'annulation (réf. : article 2.8.4 du Règlement pédagogique).
- Dans le cas d'un arrêt préventif demandé par le médecin de la personne enceinte, la durée de l'arrêt n'est pas comptabilisée dans la durée du congé parental.
- Accès aux services pendant le congé parental : les membres de la communauté étudiante en congé parental peuvent choisir de continuer de payer les frais administratifs pour avoir accès aux édifices du campus de HEC Montréal, aux services de la bibliothèque ainsi qu'aux services aux étudiants pendant toute la durée de leur congé parental. Sur demande, des conseils sur une thèse ou des travaux de recherche en cours pourraient être fournis par les membres du corps professoral.
- Les membres de la communauté étudiante qui bénéficient du régime d'assurance de l'Alliance pour la santé étudiante du Québec (ASEQ) continuent d'être couverts pendant leur congé parental. Les personnes concernées doivent communiquer avec l'ASEQ pour signifier le changement de situation et connaître les modalités entourant leur couverture d'assurance.
- Un membre de la communauté étudiante qui souhaite modifier sa demande de congé parental doit s'adresser à la direction administrative de son programme.

3.2 Mesures d'accommodement pour les parents aux études

- Les parents aux études peuvent se prévaloir de mesures d'accommodement pédagogique afin d'assurer leur réussite. Les situations suivantes sont jugées comme étant des motifs valables d'accommodement : consultations médicales dues à un enjeu de santé pour les personnes enceintes et les conjoints ou conjointes d'une personne enceinte; situations

relatives à la parentalité qui sont indépendantes de la volonté des parents aux études. Une preuve justificative de la situation pourrait être demandée. Les modalités entourant les mesures d'accommodement sont décrites dans le [Règlement pédagogique](#).

- Dans le cas d'une interruption volontaire ou involontaire de grossesse, les personnes étudiantes ainsi que leur conjoint ou conjointe peuvent se prévaloir d'accommodements pédagogiques. Ces personnes doivent communiquer avec la direction administrative de leur programme afin d'en faire la demande.

3.3 Bourses et soutien financier :

- Bourses HEC Montréal : les titulaires d'une bourse de HEC Montréal peuvent bénéficier d'un report du versement prévu pendant la période de congé.
- Bourses des organismes subventionnaires : les titulaires d'une bourse d'un organisme subventionnaire fédéral ou provincial doivent vérifier les règlements associés au versement de leur bourse.
- Les personnes inscrites au programme de doctorat qui font une demande de congé parental ont accès à un soutien financier prévu à cet effet. Pour y avoir accès, elles doivent communiquer avec la direction du programme de doctorat afin d'en faire la demande.

3.4 **Étudiantes et étudiants étrangers** : Les [conditions du permis d'études au Canada](#), incluant les règles entourant les congés, sont dictées par Immigration Canada. Les étudiantes et étudiants étrangers qui veulent faire une demande de congé doivent se référer aux personnes-ressources à HEC Montréal en remplissant le [formulaire en ligne](#) à cet effet ou en envoyant un courriel à aide@hec.ca.

3.5 **Ressources pour les parents aux études** : HEC Montréal met de nombreuses ressources à la disposition des parents aux études, dont les détails sont disponibles sur le site de l'École ([ressources pour les parents aux études à HEC Montréal](#)).

4. REDDITION DE COMPTES

La Direction des études rend compte annuellement de l'application de la présente directive à la Direction de HEC Montréal.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente directive entre en vigueur le jour de son adoption par le directeur de HEC Montréal, soit le 19 septembre 2023. Elle doit être révisée tous les quatre ans.



Federico Pasin, directeur
HEC Montréal

19/09/2023

Date